

Recensement des personnes vulnérables

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a décidé, à titre préventif, la mise en place d'un dispositif de recensement des personnes dites "vulnérables".

Soit :

- les personnes de plus de 65 ans, résidant à leur domicile,
- les personnes de 60 ans et plus et reconnues inaptes au travail,
- résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité, résidant à leur domicile.

Ce recensement doit permettre l'élaboration d'un fichier susceptible d'être transmis aux autorités compétentes (Préfet – Préfet de Police) en cas de risques exceptionnels et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan d'alerte et d'urgence.

Le C.C.A.S. s'engage, bien entendu, à assurer la conservation de ce registre et prendra toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés. Toute personne inscrite possède, par ailleurs, à tout moment, un droit d'accès à ce registre et de rectification. Si vous désirez figurer dans ce registre, venez ou téléphonez en Mairie afin de procéder à votre inscription.